

Barème spécifique applicable aux Médecins

Invalidité fonctionnelle totale		Membres supérieurs	D*	ND**
Aliénation totale incurable	100%	Désarticulation de l'épaule	100%	100%
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux	100%	Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet	100%	100%
Surdité totale non corrigible bilatérale	100%	Blocage de l'épaule	55%	45%
Désarticulation de l'épaule	100%	Blocage du coude en position favorable	30%	20%
Amputation du bras, de l'avant-bras, du poignet	100%	Blocage du poignet, main fixée en pronation	35%	30%
Paralysie complète du plexus brachial	100%	Blocage du poignet, main fixée en position intermédiaire	35%	30%
Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	100%	Paralysie complète du plexus brachial	100%	100%
Perte des deux membres inférieurs	100%	Paralysie complète du circonflexe	50%	35%
Désarticulation de la hanche	100%	Paralysie complète du médian	60%	45%
Hémiplégie organique complète	100%	Paralysie complète du radial au-dessus du triceps	80%	70%
		Paralysie complète du radial au-dessous du triceps	55%	45%
		Paralysie complète du cubital	55%	45%
Invalidité fonctionnelle totale et partielle		Mains	D*	ND**
Tête (avec ou sans fracture du crâne)		Amputation ou perte fonctionnelle totale de la main	100%	100%
Aliénation totale incurable	100%	Amputation du pouce	60%	40%
Epilepsie avec crises très fréquentes (plusieurs par mois) suivant la fréquence des crises sous traitement bien conduit	30% à 100%	Amputation de l'index	25%	15%
Troubles psychiques et déficits des fonctions intellectuelles ; déficit neurologique objectif	20% à 100%	Amputation du médius	15%	15%
Syndrome subjectif post-commotionnel	5% à 20%	Amputation de l'annulaire	15%	10%
		Amputation de l'auriculaire	20%	10%
		Amputation de la phalange terminale du pouce	20%	15%
		Amputation de la phalange terminale de l'index	15%	10%
		Amputation de la phalange terminale du médius	10%	6%
		Amputation de la phalange terminale de l'annulaire ou de l'auriculaire	5%	3%
Yeux et oreilles		Membres inférieurs		
Perte totale des deux yeux ou de la vision des deux yeux	100%	Perte des deux membres inférieurs	100%	100%
Perte totale d'un œil	40%	Désarticulation de la hanche	100%	100%
Altération de la fonction visuelle	3% à 100%	Désarticulation du genou en fonction de l'appareillage	80%	80%
Surdité totale non corrigible bilatérale	100%	Amputation de cuisse au tiers moyen	80%	80%
Surdité totale unilatérale	30%	Amputation de jambe au tiers moyen	70%	70%
Hypoacousie unilatérale	3% à 30%	Amputation du pied (Lisfranc)	45%	45%
		Amputation des cinq orteils	25%	25%
		Amputation du gros orteil	20%	12%
		Blocage du genou en extension	40%	40%
		Blocage du cou-de-pied	30%	30%
		Rupture du tendon d'Achille, en fonction de la réparation	0% à 30%	30%
		Paralysie du nerf poplité externe complète	30%	30%
Séquelles laryngologiques		Divers		
Amputation de la langue, suivant le degré de gêne de la parole, de la mastication, de la déglutition	10% à 80%	Hémiplégie organique complète	100%	100%
		Splénectomie totale, en fonction de la formule sanguine	10% à 30%	30%
		Néphrectomie (majoration du taux selon l'azotémie) : sans insuffisance rénale	15% à 20%	20%
		avec insuffisance rénale, en fonction de la biologie et de l'hémodialyse	50% à 100%	100%
Mâchoires et dents				
Perte de la mâchoire inférieure	80%			
Nez				
Anosmie totale associée à agueusie	5% à 8%			
Rachis (colonne vertébrale)				
Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles peu importantes à moyennes	5% à 30%			
Fracture ou luxation vertébrale avec séquelles importantes	40% à 50%			
Appareil respiratoire				
Paroi thoracique : en fonction de la douleur et de la déformation après fracture	2% à 15%			
Atteinte de la fonction respiratoire objectivée par des épreuves fonctionnelles	5% à 80%			
Bassin (à l'exclusion de la hanche)				
Selon les séquelles (troubles statiques, moteurs et urinaires)	10% à 50%			

*Dominant - ** Non Dominant

1°) Les infirmités non énumérées ci-dessus sont indemnisées en proportion de leur gravité rapportée à celles des cas énumérés.

2°) L'invalidité fonctionnelle totale d'un membre est assimilée à sa perte totale.

3°) Le taux d'invalidité résultant de plusieurs infirmités provenant d'un même événement s'obtient par cumul des invalidités, sans pouvoir dépasser le taux applicable en cas d'invalidité fonctionnelle totale. De même, si plusieurs lésions atteignent le même membre, le taux d'invalidité ne pourra dépasser le taux prévu pour la perte totale dudit membre.

Assureur du contrat



AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle
Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège Social
12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 €
Filiiale d'AXA France Vie
306 843 731 RCS Strasbourg
Orias 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège Social
12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien
52 rue de la Victoire - 75009 Paris - tél. 01 40 08 93 00
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049
Siren 307 146 308